



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2015
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-dixième session

Point 63 de la liste préliminaire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

Annexe

	<i>Page</i>
I. Réponses reçues des États Membres	2

* A/70/50.

** Les renseignements figurant dans le présent additif ont été reçus après la présentation du rapport principal.



Annexe

Réponses reçues des États Membres

[Original : espagnol]

[6 mai 2015]

Cuba

Cuba souligne l'importance de la résolution 65/119 aux termes de laquelle l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et invité les États Membres à agir de bonne foi pour éliminer complètement le colonialisme et à soutenir activement l'application du plan d'action pendant cette décennie.

Cuba réaffirme qu'il est nécessaire que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies unissent leurs efforts pour que les territoires non autonomes qui existent encore puissent exercer réellement leur droit à l'autodétermination, et notamment à l'indépendance, dans les meilleurs délais.

Le Comité spécial de la décolonisation œuvre sans relâche avec sérieux, dans l'accomplissement de son mandat. Afin de contribuer à la réalisation de ses objectifs, Cuba a déployé des efforts inlassables au Comité, dont il occupe la vice-présidence.

Le dialogue et la coopération avec les puissances administrantes, les représentants des territoires non autonomes et les États Membres, l'envoi de missions de visite dans les territoires non autonomes et la tenue de séminaires régionaux sont au nombre des mesures fructueuses mises en œuvre par le Comité spécial de la décolonisation. Ces mesures ont contribué à renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les peuples de ces territoires à atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

Les séminaires régionaux sur la décolonisation ont démontré leur utilité sur le plan de la participation active des représentants des territoires non autonomes et contribuent à mobiliser l'opinion publique internationale pour qu'il soit prêté appui et assistance aux peuples de ces territoires. Cuba a activement participé aux séminaires régionaux organisés par le Comité spécial.

Pour éliminer complètement le colonialisme, il faudra bénéficier du plein appui des puissances administrantes, qui doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir les progrès d'ordre politique, économique, social, culturel et éducatif des populations des territoires non autonomes, faciliter leur exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance et continuer à communiquer à l'Organisation des Nations Unies les renseignements voulus, en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

L'exercice du droit à l'autodétermination ne doit nullement être affecté par les modifications de la composition démographique des territoires coloniaux introduites par les puissances administrantes.

Les puissances administrantes doivent continuer à coopérer ou renouveler leur coopération avec le Comité spécial et participer activement à ses travaux.

Pour Cuba, il est particulièrement significatif que le Comité spécial de la décolonisation ait adopté 15 années de suite, par consensus, une résolution qui reconnaît le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV), dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité de procéder à un vaste examen de la question de Porto Rico sous tous ses aspects.

Le Mouvement des pays non alignés s'est lui aussi déclaré convaincu que la question de Porto Rico est une situation coloniale et a lancé un appel au Gouvernement des États-Unis pour qu'il assume sa responsabilité et accélère un processus qui permette au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Il a en outre insisté sur le fait qu'il est nécessaire d'appliquer rapidement les résolutions du Comité spécial de la décolonisation sur la situation coloniale de Porto Rico.

De même, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) a réaffirmé le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico et, prenant note des résolutions relatives à Porto Rico adoptées par le Comité spécial de la décolonisation, a témoigné à nouveau l'intérêt qu'elle porte à la situation de Porto Rico.

Les pays membres de la CELAC se sont engagés à continuer à agir dans le cadre du droit international et en particulier de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale pour que la région Amérique latine et Caraïbes soit exempte de colonialisme et de colonies.

Bien que les États-Unis exercent leur domination coloniale depuis plus de 100 ans, le peuple portoricain n'a jamais fléchi dans la lutte courageuse et difficile qu'il mène pour exercer son droit légitime à la souveraineté et à l'indépendance. C'est la raison pour laquelle le Comité spécial de la décolonisation a déjà adopté 33 résolutions et décisions sur la question de Porto Rico.

Au niveau national, Cuba s'est employé à protéger les territoires non autonomes contre la dégradation de l'environnement et les dommages écologiques et à œuvrer pour qu'une assistance soit immédiatement prêtée en vue de lutter contre les menaces, naturelles ou causées par l'homme, contre l'environnement et pour que soient prêtés l'aide et les secours nécessaires en cas d'urgence environnementale.

Cuba, bien que pays en développement doté de rares ressources, a offert des bourses d'étude aux habitants des territoires non autonomes et est heureux que des diplômes de fin d'études aient été décernés à plus de 2 000 d'entre eux dans ses écoles et universités.

Cuba réaffirme son engagement le plus vigoureux en faveur de la cause de la décolonisation et invite tous les États Membres à continuer à œuvrer conjointement pour éliminer le fléau du colonialisme définitivement et le plus rapidement possible. Les puissances administrantes doivent en outre s'abstenir d'utiliser les territoires non autonomes pour y créer des bases et installations militaires.